

**PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE**

FICHE-ACTION N°3	METTRE EN VALEUR ET ANIMER LES SITES
<b>OBJECTIF STRATEGIQUE</b>	Développer l'identité "tourisme de nature et de culture"
<b>RATTACHEMENT SOUS-MESURE PDR</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer des sites patrimoniaux et naturels de qualité adaptés au tourisme moderne</li> <li>▪ Faire vivre, découvrir et redécouvrir les sites par des animations et manifestations locales</li> <li>▪ Faciliter l'appropriation des sites identitaires du territoire par la population</li> </ul>
<b>EFFETS ATTENDUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de l'attractivité touristique</li> <li>▪ Développement d'une identité patrimoniale Forêt d'Orléans, Loire, Sologne</li> <li>▪ Renforcement du lien social entre les nouveaux arrivants, les habitants et les touristes par des animations fédératrices</li> </ul>

<b>TYPES DE PROJETS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions s'inscrivant dans la continuité de l'étude sur les covisibilités en bords de Loire : études pré-opérationnelles (diagnostics de sites patrimoniaux ou naturels, plans-guides, préconisations d'aménagements de sites, programmation), opérations d'aménagement paysagères et patrimoniales supports à un projet global d'animation du territoire et d'accès à l'espace ligérien (travaux de dévégétalisation, aménagements de plages, restauration du patrimoine fluvial type quai, port et cale...)</li> <li>▪ Soutien à la création et à l'amélioration des sites pour l'accueil du public, supports au développement touristique (intégration dans des circuits touristiques, développement d'animations...) : aménagements intérieurs (scénographie, exposition), équipements de découverte des milieux naturels, du patrimoine fluvial...</li> <li>▪ Soutien aux manifestations et animations mettant en valeur les sites identitaires : animations innovantes de sites naturels et patrimoniaux, propositions artistiques originales, projets reliant des sphères associatives variées (sportives, culturelles...), projets tissant du lien social par une mobilisation des habitants...</li> </ul>

<b>BENEFICIAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, PETR), établissements publics</li> <li>- Associations loi 1901, fondations</li> <li>- Petites et micro-entreprises (effectif &lt; 50 personnes et chiffre d'affaires ou total du bilan annuel &lt; 10 M€)</li> </ul>

<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>
<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation, mise en réseau, sensibilisation et valorisation</li> <li>- Prestation artistique dédiées à l'opération (rémunérées au cachet ou au nombre d'heures travaillées en fonction des conventions collectives du spectacle)</li> <li>- Frais de visite, de voyage d'études (déplacements, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations</li> <li>- Communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques</li> <li>- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat, location de salle, frais de réception)</li> <li>- Acquisition/développement de logiciels informatiques, acquisition brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales</li> <li>- Dépenses liées à la publicité européenne</li> </ul> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'aménagement et de valorisation de sites touristiques pour l'accueil du public</li> <li>- Travaux de dévégétalisation</li> <li>- Acquisition d'équipements et de mobiliers de découverte du patrimoine naturel et culturel</li> <li>- Achat et location de matériels directement liés à l'opération</li> <li>- Signalétique dédiée à l'opération</li> </ul> <p>!! Ne sont pas éligibles : le matériel d'occasion, les investissements de simple remplacement</p>

**PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GAL FORET D'ORLEANS - LOIRE - SOLOGNE**

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS**

Un projet ne peut bénéficier de plusieurs programmes européens pour les mêmes dépenses. Des lignes de partage ont été établies pour cette fiche-action avec les programmes suivants : PDR FEADER et POI Loire.

Le PDR FEADER finance :

- les opérations de gestion et de restauration des sites Natura 2000 en milieux forestiers et en milieux non agricoles et non forestiers (type d'opération 762)
- les opérations d'animation, de gestion et de restauration des sites de haute valeur naturelle qui bénéficient d'un diagnostic initial et d'un document de gestion (type d'opération 763).

Le POI Loire finance :

- des opérations afin d'innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien (type d'action 8). Les opérations doivent répondre à des enjeux à l'échelle du bassin, dans une démarche collective. Des actions liées notamment à la restauration d'ouvrages remarquables liés à la navigation sont éligibles.

**MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%
- (Aide publique : FEADER + autres subventions publiques + autofinancement du maître d'ouvrage public qui appelle du FEADER)*
- Aide FEADER minimum : 2 000 € et plancher d'aide publique : 6 250 €
- Aide FEADER maximum : 70 000 € et pour les projets d'investissement matériel : plafond d'aide publique : 125 000 €
- Autofinancement minimum (fonds propres et/ou fonds privés) :
  - \* 40% du coût total du projet pour les petites et micro-entreprises, personnes physiques exerçant à titre principal ou secondaire une activité agricole, personnes morales exerçant une activité agricole, sociétés coopératives, propriétaires forestiers privés, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles, groupements fonciers
  - \* 20% du coût total du projet pour les autres maîtres d'ouvrage, excepté les syndicats mixtes de pays.
- Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.
- Une dégressivité de l'aide FEADER sera appliquée pour les animations et manifestations soutenues sur plusieurs années dans le respect des conditions d'admissibilité :
  - \* année 2 : aide FEADER plafonnée à 80 % du montant de l'aide FEADER attribué en année 1 ;
  - \* année 3 : aide FEADER plafonnée à 50 % du montant de l'aide FEADER attribué en année 1.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES PROJETS**

- Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire
- Les animations et manifestations pourront être soutenues sur plusieurs années sous réserve de la production d'un bilan annuel/saisonnier et du développement de propositions complémentaires au projet initial. Dans ce cas, une dégressivité du montant de l'aide FEADER sera appliquée

**CONDITIONS DE SELECTION DES PROJETS**

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets  
L'appréciation du caractère innovant des animations est effectuée par le Comité de Programmation qui valide les projets retenus

**ENVELOPPE FEADER FICHE-ACTION N°3**

351 657,41 €

27% de l'enveloppe FEADER totale